



Caisse de pensions de Bayer Suisse

Checkliste retraite

La Checkliste avec les étapes de planification

Il vaut la peine de s'occuper de la retraite à un stade précoce. Vous pourrez ainsi mettre en œuvre à temps les étapes de planification appropriées. Cette liste de contrôle est une suggestion pour une préparation optimale :

// A partir de 50 ans et jusqu'à cinq ans au plus tard avant la retraite

- Déterminer les biens privés, y compris les dettes (par exemple, les hypothèques) / déterminer également les liquidités
- Planifier un budget après la retraite
- Obtenir un calcul préalable de la rente AVS ou au moins faire une estimation
- Identifier les éventuelles lacunes de revenus après la retraite / élaborer des stratégies pour combler ces lacunes (par exemple, pilier 3a, rachat dans la caisse de pensions).
- Choix entre la rente ou le capital dans la caisse de pensions ou combinaison des deux. Déterminer les avantages et les inconvénients
- Enregistrement du partenaire de vie auprès de la caisse de pensions, si cela n'a pas encore été fait.
- Rachats dans la caisse de pensions, y compris les contributions de l'employeur. Le délai de blocage de 3 ans pour les retraits en capital doit être respecté.
- En cas de retraite anticipée - La rente transitoire AVS est-elle une option ?
- En cas de résiliation des rapports de travail par l'employeur entre 58 et 65 ans : demander à la caisse de pensions d'examiner les possibilités de maintien de l'assurance.
- Stratégie d'investissement pour les solutions de titres privés (pilier 3a/pilier 3b) : examen de l'ajustement de la stratégie d'investissement en cas de modification de la capacité de risque.
- Veiller à ce que les différents comptes du pilier 3a soient gérés de manière à pouvoir effectuer des retraits échelonnés (optimisation fiscale).

// Au moins un an avant la retraite

- Patrimoine privé et planification budgétaire après la retraite. Mise à jour de l'inventaire et planification
- En cas de résiliation des rapports de travail par l'employeur entre 58 et 65 ans : demander à la caisse de pensions d'examiner les possibilités de maintien de l'assurance.
- Fixer la date de la retraite
- Clarifier les effets d'une éventuelle retraite anticipée auprès de l'AVS et de la caisse de pensions.
- Respecter le délai d'annonce auprès de la caisse de pensions pour tout retrait de capital (délai 3 mois).
- Réexamen de la stratégie de placement pour les solutions de titres privés (pilier 3a/pilier 3b) : examen de l'ajustement de la stratégie de placement en cas de modification de la capacité de risque.
- Réglementer la succession (testament, caisse de pensions, dernières volontés, etc.)

// **Environ quatre mois avant la retraite**

- Déposer une demande de versement de la rente AVS auprès de l'AVS.
- En cas de versement d'un capital de la caisse de pensions, veuillez respecter les exigences formelles. Pour les couples mariés, les deux signatures doivent être authentifiées par un notaire. Pour les personnes non mariées, une preuve officielle de l'état civil est requise.
- Couverture des accidents : Après la retraite, le risque accident n'est plus couverte par l'assurance accident de l'employeur LAA. La couverture accident doit donc être incluse dans l'assurance maladie privée.

// **Le concept des 3 piliers**



// **Assurance vieillesse et survivants AVS**

Sur www.ahv-iv.ch/fr, la page d'accueil de l'AVS, vous trouverez un certain nombre de fiches d'information sur les prestations et les cotisations de l'AVS. Par exemple, des instructions sur la manière d'estimer le montant futur de votre rente AVS à l'aide du calculateur en ligne ESCAL ou sur la manière d'obtenir une projection de rente plus précise. Les résultats du calcul de l'AVS ne sont pas contraignants, car les bases peuvent changer.

La rente AVS n'est pas versée automatiquement. Pour que la rente AVS soit versée, il faut que la demande soit enregistrée auprès de l'AVS environ quatre mois à l'avance.



L'âge ordinaire de la retraite est de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. La rente de retraite peut être anticipée d'une année ou deux ans (le versement anticipé pour des mois n'est pas possible). En cas de retraite anticipée d'une année, la réduction viagère est de 6,8%, pour deux ans la réduction viagère est de 13,6%. Il vaut donc la peine d'examiner si le financement d'une rente transitoire AVS par la Caisse de pensions de Bayer Suisse est une meilleure alternative. La perception de la rente AVS peut être différée jusqu'à cinq ans - avec les augmentations de rente correspondantes.

En cas de retraite anticipée, l'obligation de cotiser à l'AVS continue de s'appliquer jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Aucune cotisation n'est due si le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et verse au moins le double de la cotisation minimale (992 francs, dès 2020).

// **Prévoyance professionnelle – Caisse de pensions**

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions de Bayer Suisse contient des dispositions relatives à la retraite flexible. La retraite anticipée est possible dès l'âge de 58 ans. L'âge ordinaire de la retraite pour les femmes et les hommes est de 65 ans. Les taux de conversion pour les femmes et les hommes diffèrent légèrement et sont régis par le règlement de la caisse de pensions. En cas de poursuite de l'activité professionnelle au-delà de l'âge normal de la retraite, un ajournement de la retraite est possible jusqu'à 70 ans. Une retraite partielle est également possible.

Si vous souhaitez effectuer un rachat, veuillez faire vérifier et confirmer le montant du rachat par le bureau de la Caisse de pensions de Bayer Suisse, KESSLER PREVOYANCE SA. Si vous envisagez un rachat, vous devez d'abord rembourser les versements anticipés effectués précédemment pour la propriété du logement. Si vous n'êtes pas assujéti à l'impôt en Suisse (frontalier), veuillez noter que ces rachats ne sont généralement pas déductibles des impôts - cela vaut également pour les cotisations de l'employeur, qui sont considérées comme des rachats dans votre caisse de pensions. En cas de doute, nous vous recommandons de clarifier votre situation fiscale.

De plus amples informations sur la prévoyance sont disponibles dans la fiche d'information séparée sur la caisse de pensions.

La société KESSLER PREVOYANCE SA se tient à votre disposition pour toute question relative au règlement de prévoyance et pour obtenir des calculs de simulation.

// **Prévoyance privée - pilier 3a**

Le retrait des prestations est autorisé au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS (femmes 59, hommes 60). Le retrait des prestations est obligatoire au plus tard lorsque l'âge ordinaire de la retraite AVS est atteint (femmes 64, hommes 65). Si vous continuez à travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite de l'AVS, vous pouvez reporter la perception des prestations du pilier 3a de cinq ans au maximum jusqu'à la fin de votre activité professionnelle.

Conservez plusieurs comptes du pilier 3a. Vous pouvez ainsi planifier un retrait échelonné et fiscalement optimisé des comptes du pilier 3a. Les comptes du pilier 3a ne peuvent être clôturés que dans leur intégralité (aucun retrait partiel du capital n'est possible).



Si vous n'êtes pas soumis à l'impôt en Suisse (frontalier), les versements sur un compte du pilier 3a ne sont généralement pas déductibles dans votre pays de résidence ou ne le sont que dans certaines limites. Nous vous recommandons de clarifier votre situation fiscale en temps utile.

// Organisez votre succession

Réfléchissez à la manière dont votre succession sera réglée. Vérifiez comment vous voulez vous protéger juridiquement. Les sujets importants sont : Les testaments, les contrats de mariage, les pactes successoraux, les dernières volontés et les directives anticipées.